

Acte rendu exécutoire
Par transmission en
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le 18 DEC. 2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A275

OBJET : Institution - Adhésion de la Communauté du Pays d'Aix à l'Union des Maires et des Présidents de Communautés des Bouches-du-Rhône

Le 17 décembre 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 décembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMIEL Michel - BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUËIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille - LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis - MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise - TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales: ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMEN Mireille donne pouvoir à RAMOND Bernard - AUGÉY Dominique donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre - BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia - BERNARD Christine donne pouvoir à BONTHOUX Odile – BOYER Raoul donne pouvoir à ROUVIER Catherine – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BUCCI Dominique – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre - DEVESA Brigitte donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - LENFANT Gaëlle donne pouvoir à BALDO Edouard - ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ARDHUIN Philippe – FILIPPI Claude – PEREZ Fabien

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 17 DECEMBRE 2015

Rapporteur : Madame le Président

Thématique : Institution

**Objet : Adhésion de la Communauté du Pays d'Aix à l'Union des Maires et des
Présidents de Communautés des Bouches-du-Rhône
Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet l'adhésion de la Communauté du Pays d'Aix à l'Union des Maires et des Présidents de Communautés des Bouches-du-Rhône et le versement de la cotisation 2015.

Exposé des motifs :

L'Union des Maires des Bouches-du-Rhône, créée en 1946, regroupant les 119 communes des Bouches-du-Rhône ainsi que les Présidents de Communauté est une véritable plate-forme de rencontres utiles et constructives.

L'UM13 est présente sur tous les terrains, dans tous les domaines qui intéressent les

élus locaux : Urbanisme, Finances Locales, Éducation Nationale, Culture, Sécurité, Agriculture, Statut de l'Élu, Sport...

- **Ses objectifs** : être à l'écoute des préoccupations des Maires du Département et leur apporter aide et conseil.
- **Sa force** : son pluralisme et l'adhésion de l'ensemble des Maires du Département des Bouches-du-Rhône.
- **Ses relations** : très étroites avec l'Association des Maires de France, l'Union Régionale des Maires, l'Agence Technique Départementale, le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et l'ensemble des Services Publics.
- **Son atout** : le soutien logistique du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.
- **Ses actions** : interventions ponctuelles auprès des pouvoirs publics, réunions d'information et groupes de travail.
- **Son ambition** : œuvrer pour l'évolution de l'Administration Territoriale dans le cadre de l'Europe.

Le montant de la cotisation 2015 est de 0,08 € par habitants, soit 31.111,28 € € TTC selon le barème appliqué aux EPCI

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le principe d'adhésion annuelle de la CPA à l'Union des Maires et des Présidents de Communautés des Bouches-du-Rhône et du versement de la cotisation correspondante ;
- **AUTORISER** Madame le Président à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIRE** que le montant de la cotisation de 31.111, 28 € sera imputé sur la ligne 020 6281 du budget de fonctionnement de la CPA, qui présente les disponibilités suffisantes.

STATUTS DE L'ASSOCIATION
« UNION DES MAIRES DES BOUCHES-DU-RHÔNE »
ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE

BUTS :

Article 1 : L'Association dites « Union des Maires du département des Bouches-du-Rhône et des Présidents d'Intercommunalité » a pour objet :

1. L'étude au point de vue administratif, économique, financier et social de toutes les questions intéressant l'administration des communes et leurs rapports avec les pouvoirs publics.
2. La création des liens de solidarité entre les maires du département des Bouches-du-Rhône. Toute discussion politique, religieuse ou philosophique est interdite au sein de l'Association.
3. Participer au développement de la Coopération Intercommunale.
4. Favoriser l'aide humanitaire et la Coopération Internationale décentralisée sous toutes ses formes.

DUREE-SIEGE :

Article 2 : La durée de l'Association est illimitée. Elle a son siège social à Marseille.

ACTION :

Article 3 : Les moyens d'action de l'Association consistent dans l'organisation d'un Conseil d'Administration permanent et d'Assemblées Générales pour l'étude des questions municipales, dans la publication de toutes les communications ayant trait à ces études, aux décisions des Assemblées Générales et des interventions du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif chargé des consultations juridiques, administratives et techniques.

COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 4 : L'Association se compose de membres adhérents, de membres honoraires et de membres d'honneur.

Membres adhérents,

- Les Maires des communes des Bouches-du-Rhône
- Les Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale des Bouches-du-Rhône, élus pour une durée identique à celle des conseils municipaux sachant que pour l'adhésion effective d'un Président, toutes les communes composant la communauté doivent être adhérentes à titre individuel à l'Association,

qui après avoir adhéré aux présents statuts en auront rempli les conditions notamment par le paiement des cotisations fixées en Assemblée Générale.

Tout ancien maire, ayant été membre de l'Association peut, à titre personnel, faire partie de l'Association en qualité de membre honoraire mais n'aura pas voix délibérative.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par décision de l'Assemblée Générale aux personnes qui, appartenant ou n'appartenant plus à une municipalité, rendent ou ont rendu des services signalés à l'Association.

Ce titre confère, aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'Association.

DEMISSION-RADIATIONS :

Article 5 : La qualité de membre de l'Association se perd :

1. par la démission de l'intéressé ;
2. par la radiation prononcée, pour non paiement de la cotisation ou pour motifs graves, par l'Assemblée Générale devant laquelle l'intéressé aura, préalablement, été appelé à fournir ses explications.

COTISATIONS :

Article 6 : Tout membre adhérent devra payer une cotisation annuelle dont le montant sera fixé par l'Assemblée Générale.

CONSEIL D'ADMINISTRATION- COMITE EXECUTIF :

Article 7 : L'Association est administrée par un Conseil de 44 membres en plus de ses Présidents d'Honneur, chargé de l'examen des propositions, vœux à soumettre aux Assemblées Générales et de toutes démarches, consultations et interventions intéressant les questions municipales.

Ses membres sont élus pour trois ans ; ils sont rééligibles. Le Conseil d'Administration sera composé, en plus de ses Présidents d'Honneur et de son Président, à raison de 10 à 12 membres pour chacun des quatre arrondissements du département.

Un comité exécutif composé de 8 à 12 membres sera chargé de l'examen de l'ordre du jour à soumettre aux Assemblées Générales, d'étudier et gérer les affaires courantes.

Le Président est élu par l'Assemblée Générale au scrutin uninominal, par vote secret, à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour, s'il y a lieu.

Les 44 autres membres du Conseil d'Administration sont élus au scrutin de liste, par vote secret, à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour, s'il y a lieu.

Les membres du Comité Exécutif sont désignés par le Bureau.

BUREAU :

Article 8 : Le Bureau de l'Union des Maires du département des Bouches-du-Rhône comprend, outre ses Présidents d'Honneur :

- Un Président ,
- Des Vice-Présidents (2 à 3 par arrondissement),
- Un Secrétaire Général,
- Un Secrétaire Général Adjoint,
- Un Trésorier,
- Un Trésorier Adjoint.

Le Conseil d'Administration élit son bureau, sauf les Présidents d'Honneur et le Président qui sont élus par l'Assemblée Générale. Les membres du bureau, comme les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une durée identique à celle des conseils municipaux ; ils sont rééligibles.

En cas de vacance, en cours de mandat, le Bureau coopte provisoirement, s'il y a lieu, au remplacement de ces membres pour le temps restant à couvrir.

Article 9 : Le Président dirige les discussions et les délibérations : il veille à l'exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration et le Comité Exécutif et les Assemblées Générales. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par un Vice-Président.

Le Secrétaire Général est chargé de la correspondance et de la rédaction des procès-verbaux. Il est aidé par le Secrétaire Général Adjoint.

Le Trésorier est chargé de la comptabilité ; il assure le recouvrement des cotisations et des ressources de toute nature de l'Association. Sur l'avis du Président, il acquitte les dépenses. Chaque année, il rend compte de sa gestion de l'année précédente à l'Assemblée Générale. Il est aidé dans sa tâche par le Trésorier Adjoint. Toutes les dépenses doivent être ordonnancées par le Président.

REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Article 10 : Le Conseil se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande formulée par le quart de ses membres.

La présence de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Il est tenu procès-verbal des séances, signé par le Président et le Secrétaire Général, il est consigné sur un registre spécial à ce destiné.

Article 10Bis : Le Comité Exécutif se réunit à la demande du Président.

Article 11 : Les membres de l'Association ne reçoivent aucun traitement en raison des fonctions qui leur sont conférées. Seules des indemnités pour frais de représentation peuvent leur être allouées.

ASSEMBLEES GENERALES :

Article 12 : L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association.

Elle se réunit, obligatoirement, une fois par an à la date et au lieu fixés par le Président et sur convocation de celui-ci, au moins 10 jours à l'avance, à tous les membres de l'Association.

D'autres Assemblées Générales peuvent être convoquées, s'il y a lieu, par le Conseil ou le Comité Exécutif ou sur la demande du quart au moins des membres de l'Association.

L'ordre du jour est établi par le Président sur proposition du Comité Exécutif et envoyé aux adhérents avec la convocation.

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Conseil et du Comité Exécutif, la situation financière et morale de l'Association, approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, pourvoit au renouvellement du Conseil et, d'une manière générale, prend toutes les décisions qu'elle juge conforme au but et à l'intérêt de l'Association.

Chaque orateur, inscrit pour prendre la parole sur une question venant en discussion devant l'Assemblée Générale, ne peut prolonger son intervention au-delà de cinq minutes à l'expiration desquelles le Président l'aviserá que son temps de parole est terminé et donnera la parole à l'orateur inscrit à la suite.

Il est tenu procès-verbal des Assemblées Générales signé par le Président et le Secrétaire Général, consigné sur un registre à ce destiné.

Un rapport annuel et les comptes de la gestion financière sont adressés, chaque année, avec le compte-rendu de la première Assemblée Générale de l'année, à tous les membres de l'Association.

L'Assemblée Générale procède à la constitution de toutes les commissions qu'elle juge utiles pour l'examen des questions et propositions qui lui sont soumises.

Ces commissions sont convoquées en réunion par le Conseil d'Administration ou le Comité Exécutif.

Elles élisent leur Président, leur Secrétaire et le Rapporteur chargé de présenter les conclusions de la commission devant l'Assemblée Générale.

Article 13 : L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie administrative et civile par le Président qui doit jouir de la plénitude de ses droits civils et civiques.

MODIFICATIONS AUX STATUTS :

Article 14 : Les statuts de l'Association de l'Union des Maires du département des Bouches-du-Rhône ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du Comité Exécutif ou à la demande du quart des membres de l'Association, soumise au Conseil d'Administration ou au Comité Exécutif un mois au moins avant l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale doit se composer de la moitié plus un au moins des membres adhérents pour se prononcer sur les modifications à apporter aux statuts. Si cette proportion n'était pas atteinte, l'Assemblée Générale serait convoquée de nouveau, à 15 jours d'intervalle au moins et, cette fois, elle pourrait valablement délibérer quel que soit le nombre des présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

DISSOLUTION :

Article 15 : L'Assemblée Générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Union des Maires du Département des Bouches-du-Rhône et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres adhérents.

Si ce quorum n'était pas atteint, l'Assemblée Générale serait convoquée de nouveau à 15 jours d'intervalle au moins et, cette fois, elle pourrait valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée et prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 16 : En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne une Commission de six membres, pris dans son sein, chargée de la liquidation de l'Association. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics ou d'utilité publique, ou à défaut, aux œuvres communales de bienfaisance.

Article 17 : Les présents statuts seront déposés conformément à la Loi.

OBJET : Institution - Adhésion de la Communauté du Pays d'Aix à l'Union des Maires et des Présidents de Communautés des Bouches-du-Rhône

Inscrits	92
Votants	89
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	89
Majorité absolue	45
Pour	89
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



17 DEC. 2015